

VD_OMNI BO.1999.0043 vom 10. Juli 2001

VD Tribunal cantonal, 2001-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_BO.1999.0043

FR: VD_OMNI BO.1999.0043 du 10 juillet 2001

IT: VD_OMNI BO.1999.0043 del 10 luglio 2001

Regeste

c/OCBEA | 1. Pour faire obstacle à l'obligation de restituer les bourses reçues, l'intention de poursuivre des études interrompues depuis plusieurs années doit être rendue vraisemblable sur la base d'éléments objectifs. 2. Rappel des conditions obligeant l'autorité à entrer en matière sur une demande de nouvel examen.

Erwägungen

E. 24

mai 1999, la teneur de l'art. 24 al. 3 LAE selon lequel, si un recourant entreprend une troisième formation sans avoir achevé les deux précédentes, il n'a plus droit au soutien de l'Etat. Il n'appartient pas au Tribunal administratif de trancher dans l'abstrait une question qui pourra l'être ultérieurement, si le recourant entreprend effectivement une troisième formation pour laquelle il sollicite l'aide de l'Etat. 6. Conformément aux art. 38 et 55 LJPA, il y a lieu de mettre un émolument de justice à la charge du recourant débouté.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.